



Commune
d'Evionnaz

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

L'autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA) est une autorité administrative indépendante des administrations communales, qui travaille de manière autonome et confidentielle. Elle est pluridisciplinaire dans sa composition, comme l'exige la loi. Elle a pour but de suppléer aux carences d'une personne présentant une certaine incapacité à se protéger et à se mouvoir dans la société. Elle vise parfois aussi la protection de la société lorsque la personne devient un danger pour elle ou une charge insupportable pour sa famille et ses proches.

COMPÉTENCES

L'APEA est compétente pour instituer une curatelle, statuer en matière de placement à des fins d'assistance, et décider de la modification ou de la levée de telles mesures. L'APEA nomme les curateurs et assure la surveillance et le suivi des mesures de protection.

DISTRICT DE ST-MAURICE

En matière de protection de l'enfant et de l'adulte, la Présidente de l'Autorité de protection de l'Enfant et de l'Adulte, assistée de deux membres et d'une greffière-juriste, préside l'autorité de protection prévue par le Code civil.

CONTACT

Autorité de protection district de St-Maurice
Chemin de la Tuilerie 3
Case postale 195
1890 St-Maurice

T. 024 485 27 71

secretariat@apea-stmaurice.ch